



CHEOPS
55 rue de l'Ancienne Ecole Normale d'Instituteurs
87000 LIMOGES
SIRET : 447 931 791 00027
Tel : 06 01 63 66 73
E-mail : codep87bad@yahoo.fr

TROPHEE FEMININ HAUT-VIENNOIS

Règlement de la compétition

(2026-2027)

TITRE I

Conditions générales

Article 1 Règlement

Le **Trophée Féminin Haut-Viennois** se déroule selon les règles du Règlement Général des Compétitions (RGC) de la FFBaD, complété par le présent règlement particulier. La participation au tournoi implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement particulier. Le Juge-Arbitre se réserve le droit de disqualifier partiellement ou totalement toute joueuse qui ne le respecterait pas

Article 2 Critère de participation

Le **Trophée Féminin Haut-Viennois** est ouvert à toutes les joueuses licenciées à la FFBaD classées de **NC à R4** des catégories **Minimes à Vétérans**.

Le **Trophée Féminin Haut-Viennois** comporte 4 étapes de double dames, réparties sur l'ensemble de la saison.

TITRE II

Déroulement

Article 3 Inscriptions

Les inscriptions, ainsi que leur paiement, se font obligatoirement sur Badnet.
Le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité Départemental. Il s'élève à 15 € par joueuse.
(Pour chaque inscription de l'étape 1, 10 € seront reversés à l'association La Ligue contre le Cancer).

Le nombre maximum de paire dépendra du nombre de terrains disponibles :

- pour 5 terrains : **60 paires**
- pour 7 terrains : **80 paires**

. En cas de dépassement de ce nombre, les paires seront retenues dans l'ordre de leur date d'inscription (inscription complète de la paire).

Article 4 Délais

Le Comité Départemental doit :

- envoyer les invitations au moins 30 jours avant la compétition.
- procéder à la composition des tableaux au moins 6 jours avant la compétition.
- dans la mesure du possible, envoyer les convocations au moins 4 jours avant la compétition.

Article 5 Horaires de la compétition

La compétition se déroule sur une journée, selon les horaires suivants :

- si samedi : début des matchs = pas avant 8h00, fin des matchs 19h.
- si dimanche : début des matchs = pas avant 8h00, fin des matchs 18h.

Article 6 Composition des tableaux

La répartition des paires se fera par lots, dans l'ordre décroissant du dernier CPPH connu à la date du tirage au sort, qui est fixée au **7 jours avant la compétition**.

Dans chaque lot, les tableaux se joueront en poules de 3, 4 ou 5 avec 2 sortants par poule, ou en poule unique de 5, 6 ou 7 selon le nombre de paires inscrites.

Article 6 Forfaits

En cas de forfait non justifié après la constitution des tableaux, aucun remboursement ne sera effectué.

Toute joueuse engagée sur une étape du **Trophée Féminin Haut-Viennois** absente le jour de la compétition sera déclarée WO.

Elle pourra justifier le cas échéant de son absence sous 5 jours.

Toute joueuse déclarée WO sans justificatif se verra appliquer les sanctions prévues par le règlement FFBaD :

- interdiction de compétition pendant 2 mois lors de la 1ère infraction.
- interdiction de compétition pendant 6 mois en cas de récidive.

Article 7 Volants

Tous les matchs devront se jouer en volants plumes homologués au moins standard par la FFBaD.

Les volants sont à la charge des joueuses. [En cas de litige entre les joueuses, le Juge-Arbitre impose le volant officiel de la compétition, disponible en vente à la table de marque.](#)

Le volant officiel sera le Forza S-6000, en vente à la table de marque.

Article 10 Tenue vestimentaire

Toute joueuse participant au **Trophée Féminin Haut-Viennois** devra porter sur le terrain une tenue conforme au règlement FFBaD.

TITRE III Arbitrage

Article 13 Juge-Arbitre

Chaque journée se déroule sous l'autorité d'un Juge-Arbitre désigné par le Comité Départemental. Ses décisions sont sans appel.

Article 14 Arbitrage

[Les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 15 points.](#)

[Le temps d'échauffement est de 3 minutes à partir de l'annonce du match.](#)

[Le temps de repos minimum est de 20 minutes entre chaque match, ou moins si accord entre les joueuses.](#)

Les matches se dérouleront en auto-arbitrage.

Toutefois, certains matches pourront être arbitrés, par des arbitres officiels ou en cours de formation, sur décision du juge-arbitre.

Article 14 Règles spécifiques

Tout volant touchant une structure du gymnase (plafond) sera compté « faute », même au service. Tout volant touchant les paniers de basket, support, obstacles mobiles, sera compté « let » une fois au service, puis faute en jeu.

Article 14 Retards

Toute joueuse non présente sur le terrain 5 minutes après l'appel de son match sera déclarée forfait.

Article 14 Absences temporaires

Toute joueuse désirant s'absenter de la salle devra en avertir la table de marque et le Juge Arbitre sous peine d'être disqualifiée à l'appel de son match.

Article 15 Réclamations

Toute réclamation doit être signalée au Juge-Arbitre le jour de la compétition, et par écrit au responsable de la table de marque.

Elle devra ensuite être transmise par le club du joueur concerné au Comité Départemental de la Haute-Vienne dans les 5 jours qui suivent la compétition. Le Comité Départemental de la Haute-Vienne étudiera la demande et communiquera sa décision à l'intéressée.

Article 22 - Cas non prévus

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Juge-Arbitre, conformément aux règlements de la FFBaD.

Article 23 - Restauration

Une buvette sera proposée dans un espace de restauration.

Il est interdit de manger et de fumer dans la salle de pratique

TITRE IV Résultats et classement

Article 16 Classement dans chaque lot (si poule unique)

Le classement des paires dans chaque lot est déterminé par le résultat de l'ensemble des matches disputés, selon le barème suivant :

- Victoire : + 1 point
- Défaite : 0 point
- Défaite par forfait : - 1 point

S'il y a égalité entre plus de deux joueurs, le classement sera établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des matches de la poule, puis entre le nombre de points gagnés et perdus. Si l'égalité persiste, ils sont départagés par tirage au sort effectué en leur présence par le Juge-Arbitre.

Lorsque l'égalité est ramenée à deux joueurs, le classement est établi en fonction du résultat du match les ayant opposés.

Article 17 Classement du Trophée Féminin Haut-Viennois

A l'issue de chaque étape, des points sont attribués à chaque joueuse participant, en vue d'établir un classement individuel sur l'ensemble de la saison.

Le nombre de points dépend du stade atteint par les joueuses dans son Top, selon le barème suivant :

	Stade						
	Vainqueur	Second	Troisième	Quatrième	Cinquième	Sixième	Septième
TOP A	750	730	720	710	700	690	680
TOP B	710	690	680	670	660	650	640
TOP C	670	650	640	630	620	610	630
TOP D	630	610	600	590	580	570	560
TOP E	590	570	560	550	540	530	520
TOP F	550	530	520	510	500	490	480
TOP G	510	490	480	470	460	450	440
TOP H	470	450	440	430	420	410	400
TOP I	430	410	400	390	380	370	360
TOP J	390	370	360	350	340	330	310
TOP K	350	330	320	310	300	290	280
TOP L	310	290	280	270	260	250	240
TOP M	270	250	240	230	220	210	200
TOP N	230	210	200	190	180	170	160
TOP O	190	170	165	160	155	150	145
TOP P	150	140	135	130	125	120	115
TOP Q	120	110	105	100	95	90	85
TOP R	90	80	75	70	65	60	55

Répartition des points si poule :

	Stade				
	Vainqueur	Finaliste	½ Finaliste	3 ^{ème} de poule	4 ^{ème} de poule
TOP A	750	730	720	710	700
TOP B	710	690	680	670	660
TOP C	670	650	640	630	620
TOP D	630	610	600	590	580
TOP E	590	570	560	550	540
TOP F	550	530	520	510	500
TOP G	510	490	480	470	460
TOP H	470	450	440	430	420
TOP I	430	410	400	390	380
TOP J	390	370	360	350	340
TOP K	350	330	320	310	300
TOP L	310	290	280	270	260
TOP M	270	250	240	230	220
TOP N	230	210	200	190	180
TOP O	190	170	165	160	155
TOP P	150	140	135	130	125
TOP Q	120	110	105	100	95
TOP R	90	80	75	70	65

Les points sont attribués même en cas de matches gagnés par WO.

Dans le cas où une étape viendrait à être annulée, aucun point ne sera attribué aux joueuses inscrites sur cette étape.

En cas d'égalité de points, les joueuses ex-æquo seront départagées par les critères ci-dessous, dans l'ordre suivant :

- 1- le plus grand nombre de participations aux étapes du **Trophée Féminin Haut-Viennois** de la saison
- 2- le plus grand nombre de points obtenus sur une seule étape

Article 18 Diffusion du classement

Le Comité Départemental tiendra à jour le classement du **Trophée Féminin Haut-Viennois** après chaque étape, et le diffusera par e-mail à l'ensemble des clubs ayant des joueuses engagées dans le circuit.

Le classement provisoire du **Trophée Féminin Haut-Viennois** devra être affiché lors de chaque étape.

Au terme du circuit, un classement définitif sera établi et les 3 premières du classement général seront récompensées.